



COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 juin 2022, 18 HEURES 30 A LA SALLE DES FETES D'illoud

Étaient présents :

BARAUX Philippe,	FABRE Frédéric,	LIMAUX Christophe,
BECUS Annie,	FONTAINE Romuald,	LUISIN Bernard,
BERNARD Arnaud,	GARLINSKI Fabrice,	MARIE Edouard,
BILLETTE Raphaël,	GAUVAIN Christelle,	MASONI Célia (suppléante),
BOULART Michel,	GRAILLOT Philippe	MOCQUET Thierry,
BOUVENOT Francis,	GUNTHER Jean-François,	MONGIN Françoise,
BRAYER Jean-Claude,	HASSELBERGER Laurent,	MOUGIN Thierry,
CAUSSIN Mathieu,	JACQUEMIN Monique,	NUFFER Jean-Philippe,
CHARLET Monique,	JOFFROY Marie-France,	NORIS Guy (suppléant),
CHARROYER Christophe,	Klein Jean-Claude,	PAROT Sylvie,
COLAS Jean-Pierre,	KOMONS Marie Laurence,	PETIT Didier
CONSTANT Jean-claude (suppléant)	LACROIX Nicolas,	RONDOT Dominique,
COSSON Claude,	LADIER Gisèle,	ROUTIER Alain,
COURTIER Vincent,	LAMBERT Pierre Jean,	ROUYER Emmanuel,
CRETINEAU Patrice,	LAUMONT Jean-Claude,	THEVENIN Claude,
DECORSE Jean-Guillaume,	LENE Gérard,	THOMAS Francis,
DEPOISSON Emmanuel,	LERAT Marion,	VANDEBOSSCHE Pierre (suppléant),
DESNOUVEAUX Gilles,	LEROUX Philippe,	VOLOT Julien,

soit 54 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Monsieur Bernard GUY a donné pouvoir à Monsieur Thierry MOUGIN,
Madame Marie-Claude FLAMMARION a donné pouvoir à Madame Gisèle LADIER,
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER,
Madame Dominique BEGIN a donné pouvoir à Madame Marion LERAT,
Madame Françoise TRELAT-VALLON a donné pouvoir à Madame Monique CHARLET.

Excusés :

BEGIN Dominique,
BOURCELOT Anne-Claire,
BOURG Béatrice,
DAWO Pierre Jean,
DUPONT Jacky,
DUTANT Laurence,
ECOSSE Laurent,
EMPRIN Jean-Pierre,
FLAMMARION Marie-Claude,

GUY Bernard,
HASELVANDER Jonathan,
HENRISSAT Laëtitia,
HUOT Sébastien,
JEANDEMANGE Claude,
KIMS Éric,
MARTINS François,
MASSAUX André,
MAZELIN Thierry,

RAVENEL Jean-Pierre,
RENARD Daniel,
ROGI Christophe,
ROQUIS Claude,
THEODORIDES Gérard,
THEVENIN Jean-Claude,
TRELAT-VALLON Françoise,
VAN COPPENOLLE Arnaud,
VARIS Jessica,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie Parot.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 avril 2022 à Rimaucourt.

Le compte-rendu de la séance du 25 avril 2022 à Rimaucourt ne soulève pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

2. Modification simplifiée du PLUI sur la commune d'Illoud (Délibération 2022-4-40).

Le Président rappelle que le PLUI a été approuvé le 28 septembre 2021.

La CCMR souhaite réaliser une crèche sur les parcelles situées sur la commune d'Illoud cadastrées A 1132 et A1134, classées en zone UY pour un projet d'entreprise qui n'a pas abouti.

Le Président propose donc de modifier la destination en zone US, dédiée aux équipements d'enseignement, de santé et d'action sociale qui autorisera la construction d'une crèche.

Le Président propose donc d'appliquer une modification simplifiée du PLUI.

Le cabinet AUDDICE Urbanisme nous accompagnera dans la procédure jusqu'à l'approbation définitive.

Monsieur Frédéric Fabre demande quel est le coût d'une telle procédure.

Monsieur Christophe Limaux répond que cette procédure coûte 1 500 € TTC par dossier.

Un arrêté sera pris par Monsieur le Président et le dossier sera mis à disposition en octobre 2022, dans les locaux de la CCMR à Illoud, pour consultation. En parallèle, le permis de construire peut être déposé afin de ne pas retarder le projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la destination en zone US dans le champ d'application d'une modification simplifiée du PLUI.

ACCEPTÉ le devis du cabinet AUDDICE Urbanisme estimé à :

Tranche ferme : 1 300€ H.T.

En option :

Réunion de travail en présentiel 600 € H.T.

Réunion de travail en présentiel chef de projet urbaniste 750 € H.T.

Réunion de travail en visioconférence 300 € H.T.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal primitif 2022.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

3. Information sur la modification simplifiée du PLUI sur la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon.

Le Président rappelle que le PLUI a été approuvé 28 septembre 2021, et informe qu'un pétitionnaire souhaite transformer un bâtiment agricole situé sur la parcelle B148 au lieu-dit Le Riaux en hébergement touristique. L'acquisition d'une licence IV détermine sa volonté de réaliser ce projet.

Le règlement graphique du PLUI sera modifié pour identifier ce bâtiment comme pouvant connaître un changement de destination.

En Application du 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, le changement de destination devra faire l'objet d'un avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Monsieur le Président prendra un arrêté pour le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLUI.

4. Instruction des demandes d'autorisations relevant du droit des sols - Mise à disposition des services de l'agglomération au profit des communes membres de la CCMR (Délibération 2022-4-41).

En application de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations relevant du droit des sols est réservée aux seules communes de moins de 10.000 habitants appartenant à des EPCI comptant moins de 10.000 habitants.

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 28 septembre 2021, nos communes ne sont plus fondées à bénéficier de cet accompagnement.

Les services déconcentrés de l'Etat qui accompagnaient nos communes jusqu'alors dans l'instruction des actes relevant du droit des sols ont consenti à poursuivre leur mission jusqu'au 31 janvier 2022.

Sur la sollicitation de notre EPCI, l'agglomération de Chaumont a consenti à proposer une prestation de ses services pour assurer l'étude technique des demandes d'autorisations d'occupation du sol, assistance jusqu'ici assurée par les services de la DDT.

La prestation donnera lieu à une facturation à l'acte instruit.

Le déploiement de cette prestation s'accompagne également de la formation des secrétaires de mairie qui sont les premières interlocutrices de nos administrés sur ces sujets.

L'EPCI est partie prenante de cette collaboration au titre qu'il apporte au centre instructeur de l'agglomération de Chaumont les données et informations réglementaires qui relèvent du document de planification intercommunal. Il s'oblige donc à être signataire de chaque convention tripartite précisant les modalités d'application de cette prestation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président, à signer les conventions de mise à disposition et d'organisation du service dédié à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au titre de l'urbanisme, à conclure entre les communes membres de la Communauté de Communes Meuse Rognon qui souhaitent bénéficier de cette ingénierie, et l'Agglomération de Chaumont.

AUTORISE le Président, à signer tous les documents afférents à la conclusion de cette opération.

5. Classe découverte Bourmont(Délibération 2022-4-42).

Le Président présente le projet de classe découverte NATURE, à la base de voile de la Liez, proposé par l'équipe d'enseignants de Bourmont qui aura lieu du 27 juin au 1^{er} juillet 2022, concernant 37 élèves du CP au CE2 et ULIS.

Le Président rappelle le souhait de la commission scolaire d'attribuer une aide financière aux écoles élémentaires du territoire pour les frais de séjour de leurs élèves lorsqu'elles organisent des classes découvertes.

Une demande de l'école élémentaire suivante a été déposée :

Ecole Bourmont : 2775 € pour le séjour à la base de voile de la Liez pour 37 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE la subvention suivante pour l'organisation d'une classe découverte :

Ecole de Bourmont : 2 775 €

INSCRIT les crédits nécessaires suivants : Budget scolaire 2022.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Subvention ADMR scolaire (Délibération 2022-4-43).

Le Président rappelle que, les activités périscolaires et la restauration du Groupe Scolaire de Saint Blin sont gérées par l'ADMR Saint Blin moyennant une participation financière de la CCMR.

Le Président propose de verser le solde de l'exercice 2021 d'un montant de 40 691,69 €.

Le budget prévisionnel s'élève à 53 456,63 € au titre de l'année 2022.

Après vérification du budget et le versement d'un acompte versé en 2021 de 30 000 €, le Président propose au conseil communautaire de verser à l'ADMR Saint Blin le solde 2021 correspondant au bilan annuel présenté et un acompte de 30 000 € pour l'exercice 2022, soit la somme de 70 691,69 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement du solde de 40 691,69 € et de l'acompte de 30 000 € à l'ADMR Saint Blin dans le cadre du contrat en cours pour l'organisation des activités périscolaires et la restauration du Groupe Scolaire de Saint Blin.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif scolaire 2022

VOTE les délibérations modificatives suivantes sur les budgets scolaire et général

Section Fonctionnement (budget scolaire)

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert
65 / 6574 / 005	Subventions de fonctionnement aux	70 692,00
Total		70 692,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert
75 / 7552	Prise en charge du déficit du budget annexe caractère admi	70 692,00
Total		70 692,00

Section fonctionnement (budget général) Virement de crédits

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 657363 / 011	A caractère administratif	70 692,00
Total		70 692,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615228 / 011	Autres bâtiments	70 692,00
Total		70 692,00

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Vincent Courtier pense que le coût annuel est très élevé pour une seule école.
Monsieur Christophe LIMAUX attire son attention sur le détail de la somme, en effet les 70 692 € correspondent au solde du budget de l'année 2021 et anticipent un acompte de 30 000 € pour l'année 2022.

7. ALSH Subventions Les Francas (Délibération 2022-4-45).

Le Président propose à l'assemblée la convention entre la CCMR et l'Association Départementale des Francas de Haute-Marne qui assure l'accueil de loisirs sur les communes d'Andelot-Blancheville, de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, de Darmannes et de Doulaincourt-Saucourt.

Le Président présente le budget prévisionnel 2022 proposé par l'association les Francas, qui prévoit 15 248 heures à 1,26 € représentant la somme de 19 212,48 €.

Selon la convention 2022, la moitié sera versée en acompte soit 9 606 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer le montant de 9 606 € à l'association les Francas.

INSCRIT les crédits au BP 2022 budget Petite Enfance.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. ALSH Subventions ADMR (Délibération 2022-4-44).

Le Président propose à l'assemblée la convention entre la CCMR et l'Association ADMR de Saint-Blin qui assure l'accueil de loisirs sur la commune de Saint-Blin.

La Commission Jeunesse propose de continuer cette organisation pour l'année 2022 et propose de renouveler la convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention entre la communauté de communes Meuse Rognon et l'ADMR concernant l'année 2022 permettant à l'ADMR d'animer et de gérer les accueils de loisirs de Saint-Blin.

AUTORISE le Président à signer la présente convention

Les conditions financières pour l'exercice 2022 sont définies dans la convention et s'élèvent à un montant de 1,26 € X nombre d'heures prévisionnelles/enfant.

Le montant 2021 s'élève à 6 624 heures à 1,60 € soit 10 598,40 €. L'acompte de 5 300 € déduit, auquel il faut décompter le CEJ pour un montant de 2 252,16 €, il reste un solde de 3 046,24 € à verser.

L'acompte 2022 selon les termes de la convention représente 60% du prévisionnel soit 7 760 heures à 1,26€ soit la somme de 5 800 €.

DECIDE de solder la subvention 2021 pour un montant de 3 050 € et de verser un acompte pour l'exercice 2022 de 5 800 €

VOTE la délibération modificative suivante sur le BP 2022 budget Petite Enfance.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant en €
65 / 6574 / 002	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	7 406
Total		7 406

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant en €
011 / 615221	Bâtiments publics	7 406
Total		7 406

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Subventions sportives (Délibération 2022-4-46).

Le Président rappelle que la Commission Sport a étudié les demandes de subventions déposées par les associations selon le barème mis en place. Ladite commission propose au Conseil Communautaire d'attribuer les sommes ci-dessous aux différents clubs, ce qui représente une dépense totale de 37 770 € :

Désignation	Subvention Proposée
AC Bourmont Tennis	5 000
AC Saint Blin Tennis	1 300
CS Doulaincourtois	3 000
ES Breuvannes Foot	1 000
ESARB Foot	5 400
ESARB Gym	465
ESARB Danse	1 000
ESARB Judo	465
FC Prez/Bourmont	10 000
FC Saint Blin/Manois	600
RS Graffigny	1 600
Volley Loisirs Doulaincourt	430
Foyer des Jeunes Illoud Judo	2 500
Judo Club Breuvannes	1 020
US Roches-Bettaincourt	Pas de demande
US Vallée du Rognon	900
TOTAL	34 680 €
Subventions "manifestation sportive exceptionnelle 2022"	
Goncourt Quad Nature	1 500
ACSB Running	990
La Bourmontaise	600
TOTAL	3 090 €

Total : 37 770 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ALLOUE les subventions proposées ci-dessus aux clubs sportifs.

PROCEDE au virement de crédits suivants sur le budget principal 2022 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant en €
65 / 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	37 770
Total		37 770

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant en €
011/615228	Autres bâtiments	37 770
Total		37 770

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gilles Boulart demande les critères retenus pour attribuer les subventions.
Monsieur Thierry Mocquet répond que la commission a établi un règlement qui détermine comment les subventions sont attribuées selon des critères précis, notamment la présence d'équipes évoluant en catégorie régionale, le nombre de licenciés et le nombre d'enfants évoluant dans les clubs.

10.Subventions culturelles (Délibération 2022-4-47).

Le Président rappelle que la Commission Vie Associative a étudié les demandes de subventions déposées par les associations suivantes, selon les critères du règlement voté par le Conseil Communautaire,

Désignation	Montant	
	Sollicité	Alloué
Orcivalys	1 600 €	1 600 €
Harmonie Cantonale	1 000 €	1 000 €
Association Louise Michel	5 000 €	2500 €
Patrimoine et Esprit d'Art	867 €	867 €
An'Arts'Chroniques	7 500 €	7 500 €
TOTAL	15 967,00 €	13 467,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions ci-dessus aux associations culturelles

DÉCIDE le virement de crédits suivant, au budget général primitif 2022 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant en €
65/6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	13 467
Total		13 467

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant en €
011/615228	Autres bâtiments	13 467
Total		13 467

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Création du Comité Social Territorial (Délibération 2022-4-48).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 52 agents

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un Comité Social Territorial local.

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

12. Règlement du Temps de Travail (Délibération 2022-4-49).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10.

En application de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique.

Vu l'avis favorable du comité technique du CDG 52 en date du 24 septembre 2019.

Le Président présente et soumet au vote le règlement intérieur du temps de travail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement intérieur du temps de travail.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Règlement télétravail (Délibération 2022-4-50).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du comité technique du 15 septembre 2020,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la covid-19, le déploiement du télétravail a été mis en place afin de garantir la continuité de notre mission de service public,

Considérant que la crise sanitaire a conduit la Communauté de Communes Meuse Rognon à mener une réflexion sur la mise en place du télétravail au sein de ses services

Considérant la volonté d'instaurer cette pratique du télétravail à compter du 1er octobre 2022 en fixant les règles dans une charte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer le télétravail pour les agents intercommunaux à compter du 1^{er} octobre 2022,

ADOpte les termes de la charte sur le télétravail, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14.Liaison douce entre Andelot-Blancheville et Rimaucourt (Délibération 2022-4-51).

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a voté le 14 décembre 2021 la création d'une liaison piétonne entre Andelot-Blancheville et Rimaucourt.

La consultation a été lancée le 14 janvier 2022, relative au projet avec une date limite de réception des offres fixée au 11 février 2022. L'AAPC a été publié le 14 janvier 2022.

La procédure adaptée est passée en application du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à titre consultatif le 19 avril 2022

L'enveloppe des travaux avait été estimée à :

Tranche ferme 446 000 € HT

Option 1 : 30 000 € HT

Option 2 : 75 000 € HT

Six entreprises ont déposé une offre.

EIFFAGE	EUROVIA
BOUREAU	MATHIEU TP
CALIN	MARTEL

Le Président expose le rapport d'analyse des offres élaboré par la commission d'appel d'offres réunie le 19 avril 2022 à titre consultatif. Il a été proposé de réaliser les travaux et en conséquence de retenir le titulaire suivant :

L'entreprise économiquement la plus avantageuse est l'entreprise MARTEL, avec une note finale de 98 points sur 100.

Sa proposition financière est de 269 906,00 € H.T. hors option.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché de travaux, concernant le projet de création d'une liaison piétonne entre Andelot-Blancheville et Rimaucourt, de la manière suivante :

L'entreprise MARTEL : 269 906,00 € HT hors option

DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal primitif 2022.

AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement à intervenir.

Monsieur le Président précise que les subventions représenteront 80%, réparties entre l'Etat, le Conseil Départemental de la Haute-Marne et le GIP.

Monsieur Laurent Hasselberger ajoute qu'il est confiant quant au démarrage des travaux prévu en septembre 2022.

15. Validation consultation copieur (Délibération 2022-4-52).

Le Président rappelle à l'assemblée que le contrat de location du copieur du siège de la CCMR à Illoud est à échéance le 30 juin 2022.

L'AAPC a été déposé et quatre fournisseurs ont répondu.

Après l'étude des propositions reçues il est proposé de retenir l'entreprise KOESIO qui allie la proximité des équipes, un savoir-faire, un interlocuteur unique pour l'accompagnement, un service client réactif et économiquement la plus avantageuse.

Ce programme est donc inscrit en investissement, chapitre 21, article 2183 au budget général primitif 2022.

Le Président présente donc un devis pour l'achat et l'installation d'un copieur:

Modèle SHARP qui s'élève à 5 489,65 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à souscrire un contrat de maintenance

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022, en investissement,

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

16. Extension MS Andelot-Blancheville (Délibération 2022-4-53).

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a voté le 28 septembre 2021 l'extension de la maison médicale d'Andelot-Blancheville. Le Président précise que cet agrandissement s'intègre avec l'existant et répond à la demande des professionnels de santé.

La consultation relative à la maîtrise d'œuvre a été lancée le 30 novembre 2021.

Le choix du cabinet a été validé le 7 mars 2022.

Le Président présente l'avant-projet sommaire et l'estimation ;

Le marché se décompose en 9 lots :

LOT	Montant
Démolition Terrassement Gros-œuvre Réseaux	110 300,00
Charpente Couverture Zinguerie	36 700,00
Menuiserie extérieure aluminium	15 900,00
Plâtrerie Isolation Plafonds	34 000,00
Menuiserie intérieure bois Agencement	10 900,00
Electricité VMC	14 800,00
Plomberie Sanitaires Chauffage Réversible Air/Air	33 800,00
Carrelage-Faïence	13 600,00
Peinture	17 300,00
Tolérances et révisions 10%	28 730,00
Total travaux	316 030,00 €
Alarme anti-intrusion	
Mobilier	
Prestations intellectuelles	
Maîtrise d'œuvre Estimation 5,90% du H.T.	18 645,77
Coordinateur SPS	1 600,00
Bureau de contrôle	3 700,00
Etude thermique + dossier Climaxion	3 800,00
Total prestations intellectuelles	27 745,77 €
Aléas de chantier 5%	15 802 €
TOTAUX	359 577,77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE l'APS présenté, concernant l'extension de la maison médicale d'Andelot-Blancheville

AUTORISE le Président à déposer les documents d'urbanisme nécessaires

DECIDE de lancer la consultation dès réception du Permis de construire

DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal primitif 2022.

AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers Etat, Région, Conseil Départemental GIP, EDF.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

17. Création de la Crèche à Illoud (Délibération 2022-4-54).

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a voté le 28 septembre 2021 la création d'une structure multi-accueil à Illoud.

La consultation relative à la maîtrise d'œuvre a été lancée le 19 octobre 2021.

Le choix du cabinet a été validé le 15 novembre 2021.

Le Président présente l'avant-projet sommaire et l'estimation;

Le marché se décompose en 10 lots

LOT	Montant
Terrassement-Réseaux- Aménagements extérieurs	156 100
Gros -œuvre-Réseaux	120 800
Charpente-Couverture--Bardage	101 000
Menuiserie extérieure aluminium	44 900
Plâtrerie Isolation Plafonds	61 100
Menuiserie intérieure bois Agencement	53 200
Electricité	22 200
Plomberie Sanitaires- PAC- Production ECS VMC	75 600
Carrelage-Faïence	18 700
Peinture- Sols souples	35 700
Tolérances et révisions 10%	68 930
Total travaux	758 230
Assainissement	10 000
Mobilier	10 000
Fermeture terrain	12 000
Total divers	32 000
Prestations intellectuelles	
Maîtrise d'œuvre Estimation 5,90% du H.T.	52 400
Coordinateur SPS	2 100
Bureau de contrôle	4 800
Etude de sol G2 PRO	2 500
Total prestations intellectuelles	61 800
TOTAUX	852 030

Monsieur Gilles Desnouveaux souhaite connaître le nombre de places d'accueil pour ce projet. Monsieur Jean-Guillaume Decorse répond que le nombre de places est de douze avec une possibilité d'extension selon les besoins.

18. Cession du véhicule Peugeot Expert 3740 NR 52 (Délibération 2022-4-55).

Le Président rappelle à l'assemblée que le véhicule Peugeot Expert immatriculé 3 740 NR 52 a été remplacé, vu la vétusté de ce dernier, mis en service le 17 mai 2005.

Un auto-entrepreneur propose de l'acheter dans l'état pour un montant de 200 €. Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de vendre ce véhicule au prix de 200 € et de sortir cette immobilisation de l'état de l'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à passer toutes les écritures comptables nécessaires.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

19. Avenant bail commercial Pharmacie à Doulaincourt-Saucourt (Délibération 2022-4-56).

Le Président rappelle à l'assemblée que par Bail Commercial en date du 16 octobre 2014, le Bailleur a mis à disposition du Preneur, des locaux situés 42 rue du Général Philippe Leclerc 52270 Doulaincourt-Saucourt, pour une durée de 10 années à compter du 16 octobre 2014. Les dits locaux sont cédés à la SELARL PHARMACIE DE GUISE RCS Chaumont 913735692 représentée par Madame Coline PELLOT à compter du 1^{er} juillet 2022.

La Société dénommée **SELARL pharmacie Poulin**, société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 50 000 euros, dont le siège social est sis 12 rue Pasteur 52270 Doulaincourt-Saucourt représentée par son titulaire, Romain POULIN à céder selon les dispositions de l'article 20- Cession son droit au présent bail pour la totalité des locaux loués à l'acquéreur de son fonds de commerce dans la mesure où ce dernier poursuit l'exploitation du même fonds et de la même activité sans que le bailleur puisse s'y opposer.

Le Président propose de modifier le bail par un avenant qui précise la nouvelle dénomination du preneur et annule la caution bancaire sans modifier les autres clauses du bail, comme suit :

Article 1 – loyer

La dénomination du preneur est modifiée comme suit :

SELARL PHARMACIE DE GUISE RCS Chaumont 913735692 représentée par Madame Coline PELLOT

Article 2 – Caution bancaire

Le bailleur ne demande pas de caution bancaire Article 28 – Caution bancaire est annulé

Article 3 – Divers

Les parties confirment et conviennent que toutes les autres clauses et conditions du Bail et de ses avenants qui ne sont pas modifiées par le présent avenant, conservent leur plein effet et demeurent expressément en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

VALIDE cet avenant au bail commercial concernant les locaux situés 42 rue du Général Philippe Leclerc 52270 Doulaincourt-Saucourt.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

20. Mise en place de France Services à Andelot-Blancheville (Délibération 2022-4-57).

Le réseau France Services mis en place par la Ministère de la cohésion des territoires, et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), doit permettre aux usagers du territoire de procéder aux principales démarches administratives du quotidien.

Le concept est un espace physique identifié avec un guichet unique permettant d'accompagner sur les démarches de 9 opérateurs de l'État : CAF, Pôle emploi, MSA, Assurance maladie, CARSAT, La Poste, Ministère de l'intérieur, Ministère de la Justice et Ministère des comptes publics.

Cet espace doit répondre à un ensemble de critères pour la labellisation :

- Un lieu de proximité, accessible facilement en moins de 30 minutes.
- Un espace moderne, avec des agents à disposition pour humaniser l'administration.
- Un service de qualité avec des agents formés et compétents.
- Un lieu convivial et dynamique.
- L'espace France Service doit être ouvert 24h/semaine au minimum, avec 2 conseillers.

L'État finance à hauteur de 30 000 € par an, le fonctionnement de l'espace.

Monsieur le Président fait état des multiples échanges avec la commune d'Andelot-Blancheville et les services de la préfecture.

Le projet de fonctionnement de France Services porté par la Communauté de Communes Meuse Rognon est le suivant :

- 24h d'ouverture par semaine sur 5 jours du mardi au samedi
- 2 conseillers France Services
- Dans les locaux de la CCMR à Andelot-Blancheville

La Communauté de Communes Meuse Rognon doit :

- Obtenir la labellisation de l'espace France Services avec pour objectif l'agrément de l'ANCT.
- Le recrutement de deux conseillers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2716 en date du 12 décembre 2017, portant création de la Communauté de Communes Meuse Rognon ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFIRME l'engagement de la Communauté de Communes Meuse Rognon pour la création d'un espace France Services à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CRÉE deux emplois non permanents à temps plein, sous la forme de contrats de projets pour les postes de conseillers France Services (CAT C, grade adjoint administratif), pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE le Président à solliciter la labellisation France Services et la demande de financement.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des formalités liées à l'ouverture d'un espace France Services

Monsieur Julien Volot demande des explications sur la rémunération des conseillers France services et si une aide de l'état sera attribuée.

Monsieur le Président répond qu'en effet, la Communauté de Communes Meuse Rognon pilote ce projet et une aide de l'état sera accordée pour pallier aux frais de fonctionnement. Pour une équité du territoire, le bâtiment de la Communauté de Communes Meuse Rognon, mis à disposition apportera un équilibre de secteur et aux administrés un service sur les activités de la collectivité et dans leurs démarches administratives.

21. Devenir du bâtiment de l'ancienne trésorerie de Bourmont (Délibération 2022-4-58).

Le Président informe l'assemblée que le bâtiment situé 2 boulevard des Etats-Unis 52150 Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, cadastré AB N°131 d'une superficie de 804 m² est désormais vide de toute occupation.

Dès lors, pour permettre à l'EPCI de disposer de ce bien, en vue d'une cession, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la désaffectation de l'immobilier, 2 boulevard des Etats-Unis 52150 Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, son déclassement du domaine public pour être intégré dans le domaine privé communautaire.

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale reçu le 21 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la vente de ce bâtiment.

DECIDE la désaffectation de ce bâtiment et le classement dans le domaine privé de la CCMR,

DECIDE d'aliéner cette propriété sise 2 Boulevard des Etats-Unis 52150 Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, cadastré AB N°131 provenant du domaine privé de la Communauté de Communes Meuse Rognon,

AUTORISE le Président à publier des annonces,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'aliénation de ce bien,

CHARGE l'étude de Maîtres Jean BOISSIERE et Sophie FLEURY, notaires à Bourmont, pour diffuser la publicité de ce bien à vendre,

AUTORISE le Président à signer les actes notariés à intervenir ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Arnaud Bernard demande si la commune aura le droit de préempter sur ce bien.
Monsieur Christophe Limaux répond que ce bien est soumis au Droit de Préemption Urbain.

22. Devenir du camping « Les Hirondelles ».

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a validé l'exploitation du camping « Les Hirondelles » sous forme d'Autorisation d'Occupation Temporaire jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur Jean-Philippe Nuffer expose la situation du camping, l'AOT prenant bientôt fin, la vente du camping serait la meilleure solution à envisager. Le gérant actuel est intéressé et recherche le financement pour acquérir ce bien.

Monsieur Emmanuel Rouyer demande quelle est la superficie du camping.

Monsieur Limaux répond qu'il y a 40 emplacements et 9 chalets.

Madame Marion Lerat demande s'il va falloir revoir le prix à la baisse afin de pouvoir le vendre.

Monsieur le Président répond qu'une nouvelle estimation va être réalisée afin mettre en vente ce bien au plus juste prix du marché actuel.

23. Avenant archivage convention (Délibération 2022-4-59).

Le Président rappelle que la collectivité, en qualité d'actionnaire de la société SPL-XDEMAT peut bénéficier du service d'archivage par le Conseil Départemental.

La conservation intègre et pérenne est une obligation pour la collectivité.

Le Président propose de confier la gestion des données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne.

La société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, propose l'application XCELIA qui permet de conserver l'ensemble des échanges dématérialisés réalisés via l'utilisation des applications

XMARCHE	XFLUCO	XACTES
---------	--------	--------

Pour permettre de continuer de conserver ces flux conformément à la durée d'utilité administrative et donc au-delà de la conservation possible sur les serveurs de SPL-XDEMAT, la collectivité peut bénéficier de XSACHA mis à disposition, par les archives départementales.

Une convention précise les modalités et une contribution à hauteur de 200 € H.T. annuel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de la convention propose

AUTORISE le Président à signer cette dernière

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

24. Avis sur le projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chantraines (Délibération 2022-4-60).

Un projet de parc éolien sur la commune de Chantraines est porté par la société CHANTRAINES ENERGIE-JPEE, pour l'exploitation de ce parc, une autorisation environnementale est nécessaire.

Cette autorisation environnementale est soumise à enquête publique. Le projet étant implanté sur la commune de CHANTRAINES, la Communauté de Communes Meuse rognon est consultée et invitée à participer à l'enquête publique.

Cet avis d'enquête est transmis par la Préfecture de la Haute-Marne.

Le projet en quelques chiffres

Nb de cogénérateurs	4
Poste de livraison	1
Production	Entre 8 et 12 MW soit 4 000 foyers chauffés

Vu l'avis favorable de la commune de Chantraines délibéré en juin 2017 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale n°AEU-52-2019-18-PEO pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de CHANTRAINES ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 mars 2022 ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 24 mars 2022 ;

Vu l'invitation à participer à l'enquête publique relative au projet décrit ci-dessus de la Préfète en date du 22 avril 2022 ;

Considérant que le projet prévoit une intégration paysagère du site,

Considérant l'intérêt pour le développement d'énergies renouvelables sur le territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 54 voix Pour, 3 Contres et 2 Abstentions.

Émet un avis favorable au projet de parc éolien sur la commune de CHANTRAINES.

25. Avis sur le projet photovoltaïque sur la commune de Doulaincourt-Saucourt (Délibération 2022-4-61).

Le Président expose à l'assemblée le contexte du projet et l'avis à émettre.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 052 177 21 C0003 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol par la société GÉNÉRALE DU SOLAIRE, il convient de recueillir l'avis de l'EPCI de la commune d'implantation conformément aux articles L122-1 V et R122-7 du code de l'environnement.

Cet avis est sollicité par la Préfecture de la Haute-Marne.

Le projet en quelques chiffres

Emprise au sol	4, 8 hectares
Nb de panneaux installés	11 000
Surface des panneaux photovoltaïques	25 000
2 locaux techniques	
Production	5 100 kWc soit consommation en kWh d'une commune de 10 000 habitants

Le Président invite le Maire de la Commune de Doulaincourt-Saucourt à présenter son projet.

Monsieur Frédéric Fabre, explique que le projet a pour but de réhabiliter une ancienne friche touristique appartenant à la commune, en un projet de parc photovoltaïque. Après de nombreuses recherches, le porteur de projet a été trouvé pour redynamiser cette friche immobilière afin d'assurer une meilleure reconversion. Le conseil municipal a rendu un avis favorable à ce projet en mai dernier. Le permis de construire pourrait être validé d'ici la fin de l'année.

Vu le permis de construire N° PC 052 177 21 C0003 pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 V et R122-7

Vu la demande d'avis du Préfet en date du 23 mai 2022

Vu l'avis de la commission

Considérant que le projet prévoit une intégration paysagère du site, et la mise en place d'une activité pastorale,
 Considérant l'intérêt pour le développement d'énergies renouvelables sur le territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Doulaincourt-Saucourt.

26. Modification du tableau des effectifs (Délibération 2022-4-62).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
 Vu la délibération 2017-156 en date du 13 juin 2017, fixant le taux à 100% les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des grades de la collectivité,
 Vu les lignes directrices de gestion établies par la collectivité,
 Vu les démissions et les besoins du service
 Vu le tableau des effectifs,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Modification du tableau des effectifs Scolaire au 01/09/2022

Suppression	Ouverture
permanent à temps non complet grade d'adjoint territorial d'animation (18.04/35) (budget scolaire)	permanent à temps non complet de 5.49 /35 grade d'adjoint d'animation territorial
permanent à temps non complet grade d'adjoint technique territorial (19.6/35) (budget scolaire)	permanent à temps non complet de 9.41 /35 grade d'adjoint technique territorial
permanent à temps non complet grade d'adjoint technique territorial (13.11/35) (budget scolaire)	permanent à temps non complet de 22.50 /35 grade d'adjoint technique territorial
permanent à temps non complet grade d'ATSEM Principal 1ere classe (27.45/35) (budget scolaire)	permanent à temps non complet grade d'ATSEM Principal 1ere classe (25.49/35) (budget scolaire)
permanent à temps non complet grade d'ATSEM Principal 1ere classe (23.50/35) (budget scolaire)	permanent à temps non complet grade d'ATSEM Principal 1ere classe (28.23/35) (budget scolaire)

Le Président explique qu'il est nécessaire de supprimer et de créer des postes en cohérence avec le tableau

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 01/09/2022, au budget scolaire :

- Un emploi permanent à temps non complet de 5.49 /35 au grade d'adjoint d'animation territorial
- Un emploi permanent à temps non complet de 9.41 /35 au grade d'adjoint technique territorial
- Un emploi permanent à temps non complet de 22.50 /35 au grade d'adjoint technique territorial
- Un emploi permanent à temps non complet au grade d'ATSEM Principal 1ere classe (25.49/35)
- Un emploi permanent à temps non complet au grade d'ATSEM Principal 1ere classe (28.23/35)

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

27. Questions diverses.

• Avenant n°1 au lot 11 cantine Andelot-Blancheville (Délibération 2022-4-63).

Par la délibération n°2021-51 en date du 20 avril 2021, la CCMR a attribué les marchés pour la création d'une restauration scolaire à Andelot-Blancheville. Concernant le lot n°11 Peinture, celui-ci a été dévolu à l'entreprise SAS COTTART, pour un montant de 8 562 € H.T.

Le Président rappelle à l'assemblée les travaux liés à des mises au point techniques réalisées en cours de chantier, générant une plus-value.

Il est donc proposé au conseil d'adopter l'avenant n°1 au lot n°11 d'un montant de + 860 € H.T., faisant passer le marché signé avec SAS COTTART à un total 9 422,00€ HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au lot n°11 passé avec SAS COTTART pour un montant de + 860 € H.T.

INDIQUE que le montant total du lot n°11 est ajusté à 9 422,00 € HT soit 11 306,40 € TTC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits

AUTORISE le Président à signer cet avenant

Un remerciement est adressé au cabinet qui a bien encadré les entreprises qui ont respecté leurs cahiers des charges dans les délais impartis.

Monsieur Laurent Hasselberger précise que les travaux de la cantine se terminent. La prévision de la réception de chantier est prévue pour le 13 juillet 2022.

- **Règles de publicité (Délibération 2022-4-65).**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article 5211-3 du même code

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Président rappelle au conseil communautaire que les actes pris par les collectivités (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Le Président propose au conseil communautaire de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la collectivité : www.meuserognon.fr

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

AUTORISE le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Bernard Luisin interroge sur la nature des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Le Président informe l'assemblée que la personne chargée de missions Petite Ville de Demain a démissionné de ses fonctions pour des raisons personnelles et que Madame Sophie Guignier reprend les dossiers en cours. Les communes concernées sont donc invitées à prendre contact avec Madame Sophie Guignier pour suivre leurs dossiers.

Le Président informe l'assemblée qu'un recrutement est en cours pour un(e) Secrétaire Général(e) afin de coordonner les services.

Monsieur Mathieu Caussin demande des informations sur le recouvrement des impayés. Monsieur Michel Boulart répond que la procédure en vigueur est appliquée. Le comptable public respecte les délais et engage les poursuites nécessaires pour encaisser les recettes.

Monsieur Raphaël Billette souhaite connaître le planning de réalisation des travaux dans les écoles.

Monsieur Jean-François Gunther attend un rendez-vous imminent avec le maître d'œuvre afin de planifier clairement le planning des travaux. En ce qui concerne l'école de Bourmont, les travaux devraient avoir lieu cet été, la durée est estimée à 3 semaines.

Monsieur Laurent Hasselberger renchérit sur l'école de Doulaincourt, où les travaux ne devraient pas avoir lieu avant les vacances d'octobre. En effet, le contexte actuel aggrave la durée de livraison des fournitures.

Monsieur Gilles Desnouveaux demande ce qu'il est prévu en matière de communication pour promouvoir notre territoire. Il interpelle également sur le remplacement de Monsieur Jonathan Haselvander 1^{er} Vice-Président qui a démissionné de ses fonctions.

Monsieur le Président répond que dès le recrutement effectué, pour renforcer les équipes administratives, une plaquette sera réalisée et distribuée en version papier. Ce moyen de communication est le plus adéquat.

En ce qui concerne la démission de Monsieur Jonathan Haselvander, elle n'est pas effective à ce jour, car elle n'est pas validée par la Préfecture. Lorsque celle-ci sera effective, Monsieur Nicolas Lacroix palliera aux fonctions délégués en matière de finances.

Monsieur Jean-François Gunther précise les modalités de dérogations scolaires qui sont accordées par la Communauté de Communes Meuse Rognon qui elle seule a la compétence scolaire.

Monsieur Christophe Limaux précise que le même bureau d'étude est retenu pour le PIG Multithématique, à savoir SOLIHA. Une réunion de présentation est prévue le 4 juillet.

Monsieur le Président remercie l'assemblée de son attention et lève la séance à 20h00.

Monsieur Nicolas LACROIX

Madame Sylvie PAROT



Secrétaire de Séance